

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, EDME Jacques, TIMMERMAN Guillaume, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, FONTAINE Christophe, RYCKEBUSCH Monique, TRIPLET Bernadette, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, WYTS Xavier.

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, BROUX Éric à WYTS Xavier, BLOIS Bernadette à LEMAHIEU Robert

Absente excusée : POPELIER Caroline

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Monsieur le Maire débute la séance en donnant quelques informations aux conseillers municipaux :

- Gilets jaunes : Les manifestations sont interdites sur le territoire de Sainghin en Mélançois en raison de la présence de la Banque de France au Parc d'activités du Mélançois.
- Marché de Noël : Monsieur le Maire félicite Monsieur LEPORCQ pour la réussite de cette nouvelle édition. Il remarque la bonne tenue du feu d'artifice après les problèmes liés aux intempéries rencontrés pour celui de 2018.
- Représentation de l'Orchestre National de Lille : plus de 600 places ont été vendues.
- Noël aux écoles : Monsieur le Maire félicite Monsieur GORRILLOT et tous les conseillers municipaux impliqués dans l'organisation pour la réussite de l'événement. Celui-ci a été marqué par la distribution des coquilles à tous les enfants des écoles (publique et privée), à la descente du père Noël et des spectacles organisés à la salle des fêtes. Le repas de fin d'année réunira 150 enfants le vendredi avant les vacances de Noël.

Sur ce dernier point, Madame COMYN indique que toutes les assistantes maternelles avaient été contactées pour qu'elles puissent suivre la descente du père Noël.

Monsieur EDME s'étonne de la faible couverture médiatique pour Sainghin en Mélançois, notamment par la presse régionale, au regard de la qualité et du nombre d'événements organisés par la commune.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2018.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes de Madame TOURNON :

- Faute d'orthographe page 2 : « sollicitées »
- Compte-rendu de l'organisation du 11 novembre page 11 : « Madame TOURNON explique que la manifestation aura lieu en 2 temps :
  1. Au monument aux morts : histoire de la guerre et des poilus sainghinois ayant participé au conflit, accompagné d'un quintette de cuivres et de simulation des bruits de la guerre. Ceux-ci précèdent la cérémonie protocolaire.
  2. A la salle des fêtes en lien avec l'association de la Société Historique dont une exposition sera consacrée au 100 ans de l'armistice. Au même moment seront remis les prix du concours des maisons fleuries. »

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 de la commune,

Vu les délibérations n° 32-06-2018, 50-09-2018 et 63-11-2018 portant modifications n° 1, n° 2 et n° 3 du Budget Primitif 2018 de la commune,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2018 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRES</b>		<b>IMPUTATIONS</b>		<b>RECETTES</b>
<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
013	Atténuation de charges	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	11 032,87
73	Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	25 090,01
74	Dotations et participations	744	FCTVA	1 980,56
		7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	5 090,70
<b>SOUS - TOTAL : RECETTES</b>				<b>43 194,14</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRES</b>		<b>IMPUTATIONS</b>		<b>DEPENSES</b>
<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	43 194,14
<b>SOUS - TOTAL : DEPENSES</b>				<b>43 194,14</b>
<b>BALANCE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRES</b>		<b>IMPUTATIONS</b>		<b>RECETTES</b>
<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	43 194,14
<b>SOUS - TOTAL : RECETTES</b>				<b>43 194,14</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>OPERATIONS</b>		<b>IMPUTATIONS</b>		<b>DEPENSES</b>
<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
9147	Bâtiments publics	2135	Cuve incendie (70 m3)	-70 000,00
9176	Aménagement cimetière	21316	Nouveau portail d'entrée	1 500,00
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus	-253 305,86
9193	Vidéoprotection	2188	Achat caméras mobile	15 000,00
9195	Salle périscolaire	2128	Aménagements des espaces extérieurs	120 000,00
		2135	Coût de construction du bâtiment	230 000,00
<b>SOUS - TOTAL : DEPENSES</b>				<b>43 194,14</b>
<b>BALANCE INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de valider la présente proposition de Décision Modificative n°4 du budget de la commune.

Débats :

Monsieur le Maire explique que la cuve à incendie n'est plus nécessaire car la MEL et Noréade ont prévu de mettre en œuvre des travaux sur le réseau d'eau permettant d'apporter de Bouvines le débit nécessaire (60m3/heure) au réseau de Sainghin en Mélantois.

Concernant le centre de vie périscolaire, Madame TOURNON demande qui décide du positionnement du bâtiment. Monsieur le Maire explique que le Conseil s'est déjà prononcé à ce sujet.

Monsieur EDME demande si la mairie a eu des retours sur la mise en place du City Stade. Monsieur le Maire et Monsieur GORRILLOT expliquent que les retours des jeunes sont très positifs. Ils précisent que le fonctionnement avec le gardien est opérationnel et accepté par tous.

Au sujet de l'investissement pour une caméra mobile de vidéoprotection, Monsieur FONTAINE demande si le risque de vol a été pris en compte. Monsieur le Maire lui répond que le risque est le même que pour les autres caméras et que l'outil sera fixé de façon sécurisée sur les poteaux d'éclairage public.

A la question de Monsieur LEMAHIEU concernant la différence entre le total de la balance d'investissement et de celle de fonctionnement, il lui est répondu qu'il est la conséquence d'une faute de frappe. Les deux balances étant en réelle à 0 €.

**OBJET : TROISIEME VAGUE D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018</b>		
<b>Associations scolaires</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Activités intergénérationnelles – Ec. Publique	- €	1 500,00 €

**PRECISE** les éléments suivants concernant la subvention prévue ci-dessus :

- La subvention accordée à l'association organisant le voyage intergénérationnel a été oublié dans les délibérations de l'année 2017. Cet oubli entraîne un déséquilibre dans les comptes de l'association concernée. Ainsi, la Mairie accordant 750 € par an à l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 € en 2018 pour régulariser la situation.

**PRECISE** que les subventions suivantes ont déjà été attribuées au titre de l'année 2018 (au mois de juin) :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018</b>		
<b>Associations Culturelles &amp; Sportives Sainghinoises</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Judo Club Sainghinois	3 200,00 €	3 200,00 €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	3 000,00 €	3 000,00 €
Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc"	2 000,00 €	2 000,00 €
Club de Danse Sainghinois	1 800,00 €	1 900,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 100,00 €	1 300,00 €
Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson Sainghin	1 500,00 €	1 600,00 €
Taekwondo	- €	- €
Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton	220,00 €	220,00 €
Tennis Club	170,00 €	170,00 €
Les Cavaliers du Mélantois	- €	- €
Bibliothèque pour tous	1 600,00 €	1 600,00 €

Société Historique	800,00 €	800,00 €
Club des aînés "Présence et Amitié"	750,00 €	750,00 €
Chorale de l'Amitié	220,00 €	220,00 €
Mouvement d'Envol	150,00 €	150,00 €
Art en Ciel	- €	- €
Papiers Couleurs	- €	150,00 €
La Patrie - Société Colombophile	150,00 €	150,00 €
Dix Vins en Mélantois	240,00 €	240,00 €
ATLAS (Théâtre)	- €	- €
Les Pêcheurs du Mélantois	- €	180,00 €
Les chemins du zéro déchet	125,00 €	125,00 €
7 Lieux	- €	200,00 €
Club des vieilles carrosseries	125,00 €	125,00 €
Ecole de musique (EF2M)	- €	3 000,00 €
<b>Associations périscolaires</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	860,00 €	870,00 €
APEL Ecole Saint Joseph	860,00 €	870,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	800,00 €
<b>Associations humanitaires &amp; caritatives</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Union Nationale des Combattants	160,00 €	160,00 €
Humanitaire – Secours Populaire de Lille (2016) / Planète Urgence (2017) / Essor (2018)	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Associations non sainghinoises</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	125,00 €	- €
Amicale des Secouristes	125,00 €	- €
<b>Associations scolaires</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph)	74 566,25 €	76 617,25 €
Activités culturelles Ec. publique primaire	700,00 €	700,00 €
Activités culturelles Ec. publique maternelle	700,00 €	700,00 €

**PRECISE** qu'il n'a pas été alloué de subvention pour les associations Taekwondo, Art en ciel, Atlas et Les cavaliers du Mélantois faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018.

**PRECISE** que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

**PRECISE** que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Éric).

**PRECISE** que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

#### **OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE VIE PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un centre de vie périscolaire.

**ENVISAGE** un montant total de travaux de 579 900 € HT hors travaux de VRD et mobilier.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT
Gros Œuvre	143 392 €
Charpente – Couverture – Bardage	174 870 €
Menuiseries extérieures	40 426 €

Menuiseries intérieures – Cloisons - Plafonds	75 110 €
Electricité	32 712 €
Chauffage – Plomberie sanitaires – Ventilation	66 410 €
Carrelage – Faiïences	25 404 €
Revêtements de sols et murs	21 576 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 900 €</b>
<b>RECETTES ESTIMEES</b>	<b>HT</b>
Autofinancement minimal – 20 % du coût total	115 980 €
Subvention préfectorale (DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	147 672 €
Subvention préfectorale (DETR : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) – Sollicitation pour 40 % du coût total	231 960 €
Caisse d'Allocations Familiales (Fonds Publics et Territoires) – Sollicitation % restant	84 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 900 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales (Fonds Publics et Territoires)
- Préfecture du Nord (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

**CERTIFIE** que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

**S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**S'ENGAGE** à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

*Débats :*

Monsieur le Maire explique que le projet de bâtiment a vocation à répondre aux besoins des activités périscolaires (garderie, cantine, mercredis récréatifs et centres aérés) et éventuellement associatifs (pour les assemblées générales par exemple).

La construction de l'équipement est prévue en deux phases :

1. La salle à vocation périscolaire de 100m<sup>2</sup> (auxquels sont adjoints les locaux techniques)
2. Une extension d'environ 60m<sup>2</sup> à destination des adolescents (dont les locaux techniques sont mutualisés avec ceux de la première phase).

La présente délibération concerne uniquement la première phase.

Madame TOURNON demande ce qu'il en est de la salle évoquée auparavant à destination des assistantes maternelles. Monsieur le Maire répond que celle-ci se ferait dans un autre cadre.

Monsieur FONTAINE demande s'il n'est pas possible de faire un bâtiment moins coûteux. Monsieur GORRILLOT explique que le coût résulte de choix technique, de développement durable et d'esthétique. L'orientation a notamment été accès sur un bâtiment à faible coût de fonctionnement (en favorisant l'isolation et le mode de chauffage le plus efficient).

**OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2018**

Vu la délibération n° 37-06-2018 portant indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Jean WYTS pour l'année 2018,

Considérant le décès de Monsieur Jean WYTS,

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune était assuré par Monsieur Jean WYTS. Suite au décès de celui-ci et à la proposition de son

épouse, Madame Marie-Josée WYTS, de prendre sa suite, il demande à délibérer de nouveau sur l'indemnité de gardiennage au titre de l'année 2018 afin d'en changer l'attributaire.

Vu la circulaire préfectorale n°18-03 du 12 mars 2018 concernant la fixation du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**ANNULE** la décision précédente en raison du décès de Monsieur Jean WYTS.

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Madame Marie-Josée WYTS, domiciliée 397 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin en Mélantois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal approuve les propositions.

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

#### **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard

notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal approuve les propositions.

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

#### **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
- Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
- Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
- Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal approuve les propositions.

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

#### **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;  
Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal approuve les propositions.

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

#### **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal approuve les propositions.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal approuve les propositions.

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

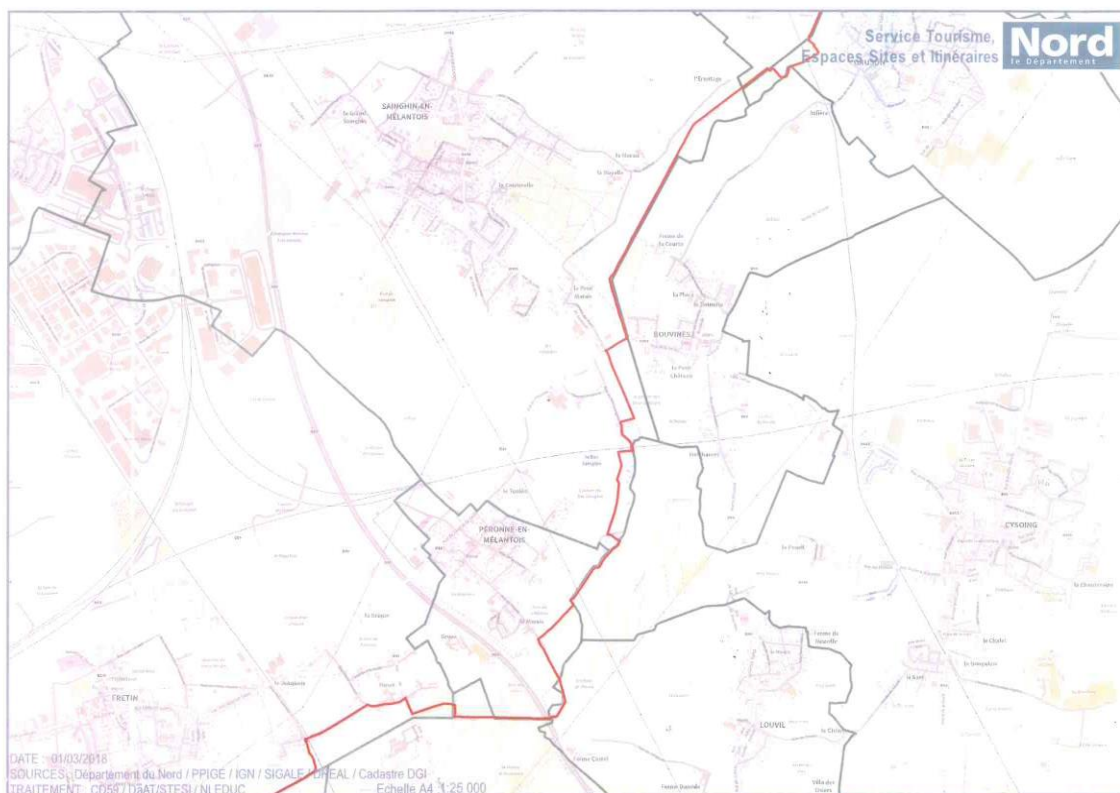
#### **OBJET : VALIDATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Vu la loi du 22 juillet 1983 (art.56),

Vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de PDIPR et autorisant la consultation des communes,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au chemin de Grande Randonnée 121 B pour inscription au PDIPR. Il informe que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voir supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce, en accord avec le Département du Nord.



Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal et en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

**D'EMETTRE** un avis favorable.

**D'INSCRIRE** les voiries concernées au PDIPR

**D'AUTORISER** le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle de balisage et de signalétique

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Vu la délibération n° 70-11-2018 portant adhésion au service mutualisé de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant les CEE,

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la MEL souhaite optimiser le recours aux CEE.

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service sera mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- Redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADHERER** au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la MEL la convention de prestation de service mutualisé ;

**D'AUTORISER** la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE  
AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL – ANNEES 2019 &  
2020**

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »),

Vu la délibération n° 17 C 0618 du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la Métropole Européenne de Lille (MEL) portant dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail pour les années 2018 à 2020,

Vu l'article R. 3132-21 du code du Travail,

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31/12 de l'année N pour l'année n+1, un arrêté précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation dominicales envisagées pour les salariés.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la MEL. Il doit également, conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, consulter les organisations professionnelles et des salariés intéressés, et ce quelque soit le nombre de dimanche.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour établir des règles similaires à celles adoptées par la MEL (dans un esprit de coordination métropolitaine rendant la démarche plus lisible), à savoir :

- Si le salarié est privé de repos dominical, il percevra une rémunération au moins égale au double de sa rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.
- Proposer l'ouverture de 8 dimanches au maximum par an.
- Proposer le calendrier d'ouverture suivant :
  - Les 2 premiers dimanches des soldes (un pour l'hiver et un pour l'été)
  - Le dimanche précédant la rentrée des classes
  - Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année
  - Une date laissée libre au choix de la commune et donc de Monsieur le Maire, en lien avec les festivités communales ou les demandes particulières des commerçants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne un avis conforme à la proposition de Monsieur le Maire pour les années 2019 & 2020.

### **OBJET : PROGRAMME CULTUREL 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune met en place un programme culturel riche et varié à destination de l'ensemble des sainghinois. Il se décline sur plusieurs moments forts chaque année et trouve son point d'orgue par l'organisation d'un événement exceptionnel.

En 2019, le programme se déroule de la manière suivante :

Evénement	Date	Programme	Lieu	Public	Tarifs
Spectacle Enfants	13/01/2019	Planète Môme : Il était une fois la forêt	Salle des fêtes	Jeune public	3 €
Spectacle Adultes	09/03/2019	Cie Babel'Oued : Tailleur pour dames (Feydeau)	Salle des fêtes	Tout public	5 €
Concert	17/03/2019	The Nova project : Concert d'Anthony GLISE	Eglise	Tout public	5 €
Lille 3000	19/05/2019	Promenade familiale à vélo : Boucles de la Marque, découverte des Alebrijes, Festivités finales à Bouvines	Circuit vélo	Tout public	Gratuit
Déambulation musicale	08 & 09/06/2019	Exposition de Karl CORDONNIER : Du bois à l'instrument de musique	Bois de la Noyelle	Tout public	Gratuit
Fête de la Musique	21/06/2019	Un concert (en cours de programmation)	Eglise	Tout public	Gratuit
Fête Nationale	14/07/2019	Feu d'artifice	Salle des fêtes	Tout public	Gratuit
Belles Sorties	A déterminer	Compagnie de l'oiseau mouche	Salle des fêtes	Ado / Adultes	3 €
Festival « 1 000 Notes en Mélantois »	06, 07 & 08/12/2019	<u>Vendredi</u> : Guitare Flamenco <u>Samedi</u> : Jeune Ensemble harmonique de Villeneuve d'Ascq <u>Dimanche</u> : Maîtrise des Hauts de France	Eglise	Tout public	5 €
Spectacle de Noël	10/12/2019	Informations à venir	Salle des fêtes	Jeune public	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACTE** de l'information donnée sur le programme annuel culturel de la commune.

#### Débats :

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite profiter de la séance du Conseil Municipal pour appeler à la mobilisation de tous pour l'organisation des événements de la commune qui ne pourraient se faire sans le soutien des bénévoles.

## **OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DES PUBLICS EN DIFFICULTE**

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

La commune de Sainghin en Mélançois souhaite s'engager dans l'accompagnement informatique des publics en difficulté pour leurs démarches auprès des administrations publiques. Pour cela, elle mettra en place un contrat d'engagement en service civique selon les modalités suivantes :

- La détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir : un(e) volontaire sera accueilli à compter de mars 2019, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 10 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du pôle Administratif de la Mairie. Le/La volontaire aura pour mission de mettre en œuvre une permanence en Mairie pour accompagner au niveau informatique les publics en difficulté dans leurs relations avec les administrations publiques.
- La détermination de l'indemnisation du/de la volontaire : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État :
  - L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique (ASC) est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 472,97 € mensuels net (selon tarif en vigueur en décembre 2018).
  - Le montant minimal mensuel de la prestation pour la commune est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58 € mensuels net (au tarif en vigueur en décembre 2018). Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois
- Le renouvellement d'agrément : en cas de besoin, la Mairie renouvellera son agrément auprès de l'ASC afin d'autoriser Monsieur le maire à accueillir des volontaires et à contractualiser l'engagement avec le/la volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

**D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler l'agrément auprès de l'ASC et à signer le contrat,

**DE FIXER** le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

### Débats :

Madame COMYN demande si le volume de 24h par semaine n'est pas trop important. Madame BERLAK indique qu'elle doit déjà prendre en charge certaines demandes de personnes en difficulté et qu'il y a donc un besoin. Monsieur le Maire indique que c'est un contrat qui sera adapté en fonction des besoins.

Monsieur TIMMERMAN demande si le même dispositif pourrait être adopté pour la prise en charge de la communication de la commune.

## **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE STAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DES PUBLICS EN DIFFICULTE & LA REFLEXION SUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX EN LIGNE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

La commune de Sainghin en Mélançois souhaite s'engager dans l'accompagnement informatique des publics en difficulté pour leurs démarches auprès des administrations publiques et réfléchir au développement de ses offres de service en ligne. Pour cela, elle souhaite être accompagnée par le milieu universitaire pour organiser au mieux son action.

Pour se faire, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de stage avec l'université de Lille ou tout autre université ou organisme de formation de futurs fonctionnaires territoriaux pour avoir la possibilité d'accueillir un stagiaire de Master 1 ou Master 2.

Les objectifs du stagiaire seront les suivants :

- Identifier les démarches administratives avec les institutions publiques pour lesquelles un accompagnement du service civique de la commune pourra être sollicité par les sainghinois.
- Identifier les démarches administratives municipales qui pourraient être rendues accessibles par internet pour les sainghinois qui le souhaitent.
- Accompagner les services municipaux dans le développement des services publics municipaux en ligne.

Le stagiaire touchera une gratification dans le respect de la loi et en fonction de son temps de travail. Le taux de gratification obligatoire est de 3,75 € de l'heure (dès que le stage représente plus de 44 jours, soit 308 heures de présence). La durée hebdomadaire sera fonction des propositions de l'organisme partenaire de la Mairie. En tout état de cause, le stagiaire, qui sera accueilli par le service administratif, sera présent aux horaires habituels de travail des agents municipaux. Le stage ne pourra excéder une durée supérieure à 6 mois sans nouvelle consultation du Conseil Municipal pour statuer sur sa prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

**D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre d'une convention de stage avec l'université de Lille ou tout autre université ou organisme de formation de futurs fonctionnaires territoriaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'organisme partenaire,

**DE FIXER** le montant de la gratification à 3,75 € de l'heure. A titre indicatif, ce montant représenterait une somme d'environ 570 € de gratification mensuelle pour une personne à temps complet.

Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des agents municipaux, adjoints techniques territoriaux, souhaitant augmenter leur temps de travail hebdomadaire de 2h chacun,

Sous réserve de l'acceptation de la demande par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59),

Considérant que les besoins du service nécessitent un renforcement du personnel municipal pour les tâches liées à la gestion du service Ecole – Cantine – Entretien des locaux (forte augmentation des effectifs périscolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste créé : Adjoint technique territorial, durée hebdomadaire de 28h00
- Poste créé : Adjoint technique territorial, durée hebdomadaire de 26h00

**PRECISE** que les postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**PRECISE** que les anciens postes de 24/35<sup>ème</sup> et 22/35<sup>ème</sup> seront supprimées par une délibération ultérieure après validation par le Comité Technique Paritaire du CDG 59 compte tenu de l'augmentation supérieure à 10 % du temps de travail pour chacun des deux postes.

### **OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'à la suite des travaux de rénovation de l'accueil de la Mairie, il est nécessaire de renforcer le service d'entretien des locaux pour la période du 1er janvier au 05 juillet 2019 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La



rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Il précise que la MEL a fait la même démarche en tant que propriétaire un mois après. Il termine en disant qu'une visite du Préfet est en cours d'organisation

### AFFAIRES DIVERSES

#### Points d'informations :

- Recherche d'un nouveau prestataire pour le balayage de la voirie car la société Ramery a souhaité mettre fin à son contrat.
- Les horaires de La Poste vont évoluer :
  - Fermeture les lundis et dimanches
  - Ouverture les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h
  - Ouverture les mardis après-midi de 14h30 à 17h
  - Ouverture les jeudis après-midi de 14h à 17h
- Monsieur le Maire donne les chiffres 2018 de la collecte de la Banque Alimentaire :

Collecte porte à porte	1 173 kg (soit 2 600 repas)
Ecole Antoine de Saint Exupéry	193 kg
Ecole Saint Joseph	398 kg
Dons d'agriculteurs	1 022 kg
<b>TOTAL</b>	<b>2 786 kg (soit 6 200 repas)</b>

Monsieur le Maire remercie l'implication des sainghinois, des bénévoles et des équipes municipales qui ont accompagnées l'événement.

- Fiscalité directe locale en 2018 : Monsieur le Maire donne des explications des éléments transmis par la direction générale des finances publiques concernant les taxes locales à Sainghin en Mélantois sur la base du tableau ci-dessous transmis aux conseillers municipaux :

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018  
PAR TAXE ET PAR COLLECTIVITE

Abréviation	Libellé	Mairie	MEL	Département du Nord	Région Hauts de France	TOTAL	TOTAL EN POURCENTAGE
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		997 151 €	884 272 €	1 881 443 €	3 762 866 €	44,5%
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 053 805 €		1 062 358 €		2 116 163 €	25,0%
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises		1 006 734 €			1 006 734 €	11,9%
TH/THLV	Taxe d'Habitation / TH sur Logement Vacant	437 099 €	333 673 €			770 772 €	9,1%
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		698 684 €			698 684 €	8,3%
PYLONE	Taxe sur les Pylônes hautes tension	40 256 €				40 256 €	0,5%
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31 106 €	1 774 €			32 880 €	0,4%
TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMMerciales		12 088 €			12 088 €	0,1%
TAFNB	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti		11 071 €			11 071 €	0,1%
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux		4 556 €	2 374 €		6 930 €	0,1%
<b>TOTAL</b>		<b>1 562 266 €</b>	<b>3 065 731 €</b>	<b>1 949 004 €</b>	<b>1 881 443 €</b>	<b>8 458 444 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL EN POURCENTAGE</b>		<b>18%</b>	<b>36%</b>	<b>23%</b>	<b>22%</b>	<b>100%</b>	

- Point d'avancement sur la Ferme du Tilleul : Monsieur le Maire indique qu'une visite de la secrétaire générale adjointe de la Préfecture, Madame Violaine DEMARET a eu lieu sur le site en présence

de : Monsieur Damien CASTELAIN, Président de la MEL, des représentants des services de la MEL, des représentants du bailleur social Notre Logis, des représentants de l'association des futurs habitants, des représentants des différents services de l'Etat dont la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire explique que la situation est toujours bloquée car les représentants de la DRAC n'ont pas affiché de volonté d'évolution de leur décision quant au classement complet du bâtiment et l'impossibilité d'apporter la moindre modification ou évolution du bâti.

- Madame TRIPLET demande s'il est possible de réduire la largeur de la voirie au niveau des coussins berlinois situés rue du Bas Sainghin car des riverains lui ont fait la demande. Monsieur le Maire répond que ceux-ci ont vocation à réduire la vitesse et que la MEL a étudié leur positionnement avant les travaux.
- Un conseiller demande s'il peut être étudié la mise en place de lampadaires d'éclairage public supplémentaires. Monsieur le Maire indique que la MEL a déjà répondu défavorablement à la même sollicitation devant la boulangerie Ghys. La question sera posée pour les passages piétons face à la pharmacie et au Carrefour Express.
- Madame COMYN demande où en est la réflexion sur les problématiques de circulation rue de Lille abordées il y a quelques mois. Madame BOULANGE indique que la situation est aggravée par les voitures souhaitant tourner vers les Serres du Mélantois (dans le sens Sainghin en Mélantois vers Villeneuve d'Ascq).

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

\*\*\*\*

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>SIGNATURES</b>
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline	Absente excusée	Absente excusée
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette	LEMAHIEU Robert	
WYTS Xavier		
BROUX Éric	WYTS Xavier	

